

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Services bancaires et autres services financiers

Type de réserve : Droit d'établissement (Article H *bis*-04)

Mesures : *Ley N° 19.491, Diario Oficial, Enero 29, 1997, Administradoras de Recursos Financieros de Terceros Destinados a la Adquisición de Bienes, artículos 1 y 2.*

Description : Les sociétés qui gèrent des plans collectifs visant l'achat de certaines marchandises doivent être établies comme des sociétés spécialisées (*sociedades anónimas especiales*) au titre de la loi chilienne.